

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'armement

Décision n° 2712 du 3 décembre 2013 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'armement

NOR : INTJ1325291S

Le commandant de la gendarmerie de l'armement,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 5 novembre 2013,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'armement – subdivision d'arme de la gendarmerie départementale – est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs:

Jumetz, Philippe	Nigend : 133 221
Ducieux, Sylvestre	Nigend : 136 190

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants:

Zimmermann, Daniel	Nigend : 159 436
Prot, Éric	Nigend : 156 645
Monczewski, Philippe	Nigend : 152 362
Delliaux, David	Nigend : 161 377
Ben Belgacem, Salim	Nigend : 174 626
Bouissac, Daniel	Nigend : 164 821
Klinger, Thierry	Nigend : 197 274
Poirisse, Gérard	Nigend : 114 381

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs:

Bonin, David	Nigend : 172 123
Doré, Christophe	Nigend : 179 879
Adde, Karine	Nigend : 154 908
Joly, Pierre	Nigend : 208 629
Simart, Stéphane	Nigend : 165 621
Navarro, Olivier	Nigend : 155 986
Geolle, Bruno	Nigend : 195 459
Loupot, Olivier	Nigend : 153 826
Nurdin, Michel	Nigend : 106 657

Pour le grade de maréchal des logis-chef: *néant*.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2013.

*Le colonel, commandant la gendarmerie
de l'armement,
J.-L. PAYRARD*